

Le problème
de
l'Habitation

■
Lettre pastorale
de S. Exc. Mgr Charbonneau

■
Mémoire de la Commission nationale
de l'habitation

■
Les nouvelles lois nationales
sur le logement

Mars 1948

N° 410

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- HN
31
E34
V. 410
1948
- 1a. *L'École Sociale Populaire.*
 2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
 - 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
 15. *L'Encyclique « Rerum novarum ».* S. S. Léon XIII
 - 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
 - 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
 30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
 - 34-35. *L'Église et progrès social.* Chanoine Desgranges
 46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
 51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 - 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
 55. *Le Complot coopératif.* Anatole Vanier
 59. *La Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
 - 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
 86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
 87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
 - 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
 91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
 - 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
 94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
 96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
 97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
 100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
 102. *La Question des chemins de fer.* XXX
 103. *Les Caisses Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
 106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
 110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
 112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
 - 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
 115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
 - 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
 118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
 - 120-121. *La Chômage.* Gérard Tremblay
 122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
 124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafèche
 125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
 - 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
 128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 129. *L'Art ménager.* Abbé Arna. Beaugard
 130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
 132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
 - 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
 - 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
 138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
 139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
 143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
 144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
 - 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
 147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
 148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
 - 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
 155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
 - 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.
 - 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
 161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
 162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
 163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
 164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
 165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
 166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
 167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
 169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
 170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
 171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
 - 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
 175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
 176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
 177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
 179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
 180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
 181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoïn
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

Le problème de l'habitation¹

LETTRE PASTORALE

de S. Exc. Mgr Joseph Charbonneau

archevêque de Montréal

SUR LE LOGEMENT

Joseph Charbonneau, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Montréal

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

1. Le problème de l'habitation devient de plus en plus aigu à Montréal. Souvent, pour bien des familles, il prend même un aspect tragique, et les abus d'exploitation qui viennent s'y greffer ne font qu'aggraver le mal. Nos journaux, nos revues ont exposé les résultats de sérieuses enquêtes conduites par des sociologues avertis, par des sociétés de bienfaisance catholiques et protestantes, par des commissions gouvernementales; par exemple, l'enquête de la Ligue Ouvrière Catholique nous assure qu'il manque actuellement 70,000 logements à Montréal, elle nous rappelle qu'il se célèbre par année à Montréal plus de 10,000 mariages. Pour répondre à ces besoins, il s'est construit, en 1946, 5,819 maisons privées et 107 maisons de rapport.

2. Nous ne rapporterons pas ici les descriptions des misères navrantes physiques et morales que l'étude de la L. O. C. a décelées jusqu'à ce jour. Nous n'insisterons pas non plus sur les dangers de toutes sortes que comporte, pour notre économie générale, un accroissement si rapide de notre ville de Montréal, et cela, nous ne devons pas l'oublier, dans un monde bien troublé et vivant dans un âge qui est celui de la bombe atomique. Et cet accroissement complique toujours davantage le problème de l'habitation. Nous savons bien que les logements surpeuplés, les logements insalubres et encore plus les taudis et les gîtes

1. C'est pour répondre à plusieurs demandes, inspirées par la situation actuelle, que nous publions cette nouvelle brochure sur le logement. (E.S.P.)

d'occasion affectent d'abord la santé physique: ils prédisposent à tant de maladies et sont un facteur de plus dans l'accroissement de la mortalité infantile, de l'anémie, de la tuberculose. La santé physique n'est pas la seule qui est ici menacée. Le respect de la dignité humaine, de la dignité chrétienne est fortement émoussé par une promiscuité inévitable d'adultes quelquefois étrangers, et d'enfants de sexe différent. La réunion de trop de personnes dans une ou deux pièces rend pratiquement impossible l'intimité des époux, l'esprit familial et l'éducation des enfants. Dans ces conditions, comment voulez-vous que le respect des lois religieuses et civiles ne leur apparaisse pas comme trop difficile dans une société qui, loin de fournir le support matériel et moral nécessaire, ne les expose qu'à la déchéance morale, et ne leur impose que des privations et des souffrances. Nous ne sommes pas surpris de constater que la criminalité chez les adultes et chez les jeunes est en raison directe du nombre des taudis. Le manque de logis convenables est devenu aujourd'hui une grave menace pour le bien de la famille et de la société. Notre sens de la justice et de la charité nous dicte qu'il est grandement temps de s'attaquer à la solution de ce problème. Un commencement de solution sérieuse désarmerait vite les propagandistes d'idées subversives.

3. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas ne pas ressentir vivement les souffrances et les malaises que la crise du logement impose à nos familles ouvrières qui constituent, nous ne l'oublions pas, la majeure partie de notre population. Quand la vie familiale et l'éducation chrétienne sont gravement compromises, quand la justice sociale est méconnue, quand le bien de notre société est en jeu, c'est le devoir de l'Église d'intervenir pour sauvegarder, promouvoir même les intérêts spirituels et temporels de ses enfants et assurer les fruits de la Rédemption du Christ.

4. Notre pressant appel fait écho à celui que S. S. Pie XII adressait, le 1^{er} juin 1941, au monde entier: « Aujourd'hui l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques; mais, ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et la libérer des liens que lui imposent des conditions de vie qui ne lui permettent pas même d'entretenir l'espoir d'une maison à elle? »

5. Nous voulons exprimer notre reconnaissance pour les efforts courageux fournis jusqu'ici, et pour accentuer chez nos chefs de famille le désir d'une habitation familiale saine, et pour accroître le nombre des maisons, et enfin pour faciliter l'acquisition d'une propriété à un plus grand nombre de fa-

milles. Ces efforts ont leurs mérites, mais n'ont pas apporté une solution adéquate au problème du logement ouvrier; en cette matière « on n'a rien fait pour ceux qui en ont le plus besoin, les petits salariés », disait justement un de nos hommes publics, intéressé au bien-être social de notre ville.

6. C'est un fait que notre système économique maintient une grande partie de notre classe ouvrière dans un état de gêne et d'insécurité. La tâche qui s'impose présentement dans notre société est de restaurer la hiérarchie des valeurs et des préoccupations; il s'agit maintenant de prendre des mesures pratiques pour établir un ordre social meilleur, un ordre social plus chrétien qui sache concilier les exigences du bien commun avec les justes droits de la propriété privée. Cette entreprise de restauration sociale s'avère difficile; elle ne peut s'accomplir que par l'effort coordonné de toutes les bonnes volontés. Il ne devrait pas y avoir de catholiques éclairés et sincères pour refuser leur collaboration à cette œuvre urgente, nécessaire.

7. Nous exhortons nos prêtres à diffuser la doctrine sociale de l'Église, à développer chez leurs fidèles l'esprit de justice et de charité, à les intéresser tout particulièrement au problème de l'habitation; mieux que bien d'autres, ils ont constaté, au cours de leur visite de paroisse, les méfaits de la crise du logement; plus que d'autres, parce qu'ils vivent près du peuple, parce qu'ils connaissent ses besoins, ils doivent par vocation faire tout ce qui est possible pour répondre à son attente et soulager sa détresse.

8. Les religieux et religieuses, les instituteurs et institutrices laïques qui se dévouent dans l'enseignement, ne manqueront pas d'inculquer à leurs élèves le sens de l'économie et de l'épargne, et aux finissants l'idéal d'un foyer bien à eux, d'un chez-soi familial.

9. A la sortie de l'école, les jeunes entrevoient l'avenir d'une façon idéale: qu'ils n'oublient pas que la réalisation de cet idéal dépend avant tout de leurs propres efforts. Nous avons, à plusieurs reprises, manifesté notre sollicitude à l'égard de nos jeunes ouvriers et jeunes ouvrières, et c'est parce que nous connaissons leurs besoins, leurs ambitions que nous les voulons consciencieux, désireux d'acquérir la compétence dans leurs métiers. Que nos jeunes ouvriers demeurent convaincus que le travail bien fait, loin de les rabaisser, leur permet de gagner leur vie, de développer leurs talents et de contribuer très efficacement au bien commun de la société. Dans l'ordre naturel, le travail-

leur, comme le chrétien dans l'ordre surnaturel, est aussi, suivant le mot de saint Paul, *Adjutor Dei*, le collaborateur de Dieu. N'est-ce pas là l'idéal que cherchent à inculquer à la classe ouvrière notre Jeunesse et notre Ligue Ouvrière Catholique ?

10. Par ailleurs nous recommandons à nos ouvriers d'éviter de folles dépenses, de pratiquer la tempérance, la modération dans leurs loisirs. Puissent-ils observer les conseils de saine économie qu'on leur a inculqués, entretenir le goût de la culture personnelle, l'amour du travail, du travail bien fait; puissent-ils se joindre à nos syndicats ouvriers dont le but est de défendre leurs intérêts professionnels. Ne serait-ce pas là, pour tous, le moyen d'acquérir, pour le jour de leur établissement, un modeste avoir et un crédit moral qui leur permettent les plus légitimes ambitions ?

11. La formule coopérative s'avère de plus en plus efficace pour le relèvement de la classe ouvrière tout comme elle l'est pour la classe agricole. Dans le problème de l'habitation, des expériences de coopératives, faites selon les vrais principes, ont donné d'heureux résultats dans maints endroits de notre province et notre pays; nous encourageons nos ouvriers à considérer cette formule économique comme une excellente solution à leur portée. Ils sont les premiers intéressés aux avantages matériels et sociaux que leur apportera la construction de maisons nouvelles; qu'ils fassent d'abord leur part avant de réclamer l'aide des gouvernements. Nous ne doutons pas certes que cette aide soit très nécessaire; mais que chaque salarié se préoccupe d'épargner suffisamment pour mieux obtenir des subsides dont il aura besoin pour s'assurer une maison familiale.

12. Nous souhaitons que se continue la campagne d'éducation pour poser de plus en plus clairement le problème de l'habitation devant l'opinion publique. Nos unions ouvrières, nos associations économiques, sociales, nationales et religieuses, à l'exemple de nos mouvements d'Action catholique adulte, doivent collaborer à cette œuvre. Que nos associations, qui s'intéressent à la classe ouvrière, s'appliquent à l'étude de tous les moyens qui peuvent concourir à la solution de ce problème.

13. Que les propriétaires et les entrepreneurs aient pour première préoccupation de fournir un logement pour une famille normale. Bien entendu, ils ont droit à une juste rémunération pour le capital placé, pour leur travail, pour les réparations. Mais comment ne pas déplorer les pratiques du marché noir sous

toutes ses formes auxquelles recourent des propriétaires et même certains locataires au mépris de la justice? On profite de l'extrême besoin de quelques-uns pour leur imposer des conditions exorbitantes.

14. On a construit des maisons. Mais a-t-on vraiment construit des maisons pour nos familles ouvrières normales? De plus, n'y a-t-il pas des propriétaires qui évidemment n'aiment pas les enfants? C'est peut-être pour cela qu'ils posent des conditions antifamiliales dans les baux qu'ils imposent aux chefs de famille. Ce sont là des pratiques que la loi morale réproouve et flétrit.

15. Nous avons besoin de logis ouvriers qui ne coûtent pas trop cher. Pour atteindre cette fin, nous invitons les entrepreneurs à se contenter d'un profit raisonnable et les ouvriers sur le chantier à donner une bonne journée de travail. Car si nous blâmons souvent les abus d'un capitalisme exploiteur, nous ne devons pas moins flétrir la conduite des ouvriers qui chôment au travail.

16. Nos gouvernements ont, eux aussi, envisagé avec inquiétude depuis longtemps cette crise aiguë du logement: par diverses mesures législatives ils ont tenté de ralentir la croissance de ce malaise social. Les progrès trop lents accomplis, dans la construction salubre et à bon marché, exigent une intervention adéquate de la part de nos divers pouvoirs publics. Cette intervention est devenue nécessaire pour permettre aux ouvriers d'avoir des logements convenables et même d'accéder à la propriété. « Que l'État entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres. » (*Quadragesimo anno*, Edit. Spes, n° 27.)

17. Il revient à l'autorité civile de faire des lois d'urbanisme, de mieux répartir les taxes de manière à ne pas trop grever les petits propriétaires, de fournir des lots à bon marché aux ouvriers qui veulent se construire une maison. La Commission d'urbanisme est disposée à faciliter la construction de logis ouvriers; elle songe à nous débarrasser petit à petit des taudis.

18. Nous espérons encore que le gouvernement de la province de Québec nous donnera bientôt une loi de crédit à l'habitation. L'idée lancée par la Ligue Ouvrière Catholique à travers toute la province a été fortement appuyée par le Conseil supérieur de la Coopération, l'Union des Municipalités, la Fédération canadienne des Maires et plusieurs autres organismes sociaux et professionnels.

19. Il n'est pas de notre ressort de préciser les formes concrètes que des mesures législatives, jugées nécessaires, devraient prendre. Il n'en reste pas moins que nous approuvons ceux qui réclament des pouvoirs publics une plus grande abondance de matériaux de construction pour notre pays; et dans la répartition de ces matériaux, il importerait qu'on les emploie d'abord pour la construction de demeures familiales et qu'ils soient vendus aux petits entrepreneurs autant qu'aux grandes compagnies industrielles et commerciales. Le problème de l'habitation étant d'envergure nationale, notre peuple s'attend à ce que notre gouvernement fédéral fasse sa part dans ce service à notre population ouvrière canadienne.

20. Il est bien dans le rôle de l'État de stimuler, d'aider et d'orienter l'initiative privée, de prendre tous les moyens pour empêcher l'exploitation d'une classe par une autre, de faire disparaître autant que possible les injustices sociales. C'est pourquoi, dans l'effort nouveau qui s'impose en vue de multiplier les logements ouvriers, tous verraient avec satisfaction l'État considérer comme des intermédiaires aptes à remplir la tâche, des institutions économique-sociales qui ont pour but, non de favoriser des intérêts particuliers, mais le bien commun de la collectivité, comme par exemple les caisses populaires, les coopératives de construction ou d'habitation.

21. Plaise à Dieu que tous, individus, organismes de coopération et pouvoirs publics, unissent leurs efforts en vue de la solution du problème de l'habitation. Au début de cette nouvelle année, Nous demandons à l'Esprit-Saint d'inspirer tous ceux qui travailleront au bien-être spirituel et matériel de notre population de Montréal, afin que, l'an prochain, nos souhaits de bonheur, de joies familiales, de santé physique et morale, soient, pour une grande part, déjà réalisés au sein de nos classes laborieuses.

22. Sera notre présent appel lu dans toutes les chaires de nos églises et au chapitre de nos communautés, le dix-huit janvier prochain.

Donné à l'Archevêché de Montréal, le 2 janvier 1948.

† Joseph CHARBONNEAU,
Archevêque de Montréal.

Par mandement de Son Excellence,
G.-Robert MITCHELL, chanoine,
chancelier.

Schéma de la lettre pastorale sur le logement

2 janvier 1948

Voir

I. — Situation présente (par. 1):

- a) La situation du logement est celle d'une crise aiguë — preuves;
- b) Le problème de l'habitation affecte:
 1. la santé physique;
 2. la santé morale:
 - a) de l'individu;
 - b) de la famille;
 - c) de la société.

Juger

II. — Droit d'intervention de l'Eglise en pareil problème (par. 3 et 4):

- a) Les conséquences morales des souffrances et malaises causés par la crise du logement:
 1. pour l'individu;
 2. pour la famille;
 3. pour les enfants.
- b) la justice sociale est en cause;
- c) les intérêts spirituels et temporels des chrétiens sont en cause;
- d) le Pape Pie XII lui-même est intervenu dans ce problème.

III. — Parenthèse (par. 5):

Reconnaissance à tous ceux qui ont déjà contribué à la solution du problème du logement.

Agir

IV. — Mandements:

- a) Directive générale:(par. 6). Rajuster tout le système économique actuel:
 1. établir une hiérarchie des valeurs et préoccupations;
 2. établir un ordre social chrétien;
 3. condition: collaboration de toutes les bonnes volontés.
- b) Aux *Prêtres* (par. 7):
 1. diffuser la doctrine sociale de l'Eglise;
 2. instaurer esprit de justice et de charité;
 3. s'intéresser eux-mêmes à la solution du problème du logement.

- c) Aux *Religieux, Religieuses et Educateurs laïques* (par. 8):
1. développer chez les jeunes:
 - a) le sens de l'économie et l'épargne;
 - b) l'idéal d'un foyer chrétien, heureux.
- d) Aux *Jeunes gens et Jeunes filles* (par. 9):
1. ils doivent bâtir eux-mêmes leur propre avenir par des efforts personnels;
 2. Les jeunes ouvriers et ouvrières doivent:
 - a) devenir consciencieux;
 - b) acquérir de la compétence;
 - c) être fiers de leur travail;
 - d) se convaincre que leur travail développe leur personnalité;
 - e) se convaincre qu'ils contribuent à bâtir la société nouvelle;
 - f) se convaincre qu'ils sont les collaborateurs de Dieu dans l'ordre naturel dans l'ordre surnaturel.
- N. B. — Voilà l'idéal spirituel poursuivi par
la J. O. C.,
la L. O. C.
3. Les jeunes ouvriers doivent (par. 10):
- a) éviter de folles dépenses et pratiquer une saine économie;
 - b) pratiquer la tempérance en tout, surtout dans les loisirs;
 - c) développer:
 1. le goût de la culture personnelle;
 2. l'amour du travail;
 3. l'adhésion aux syndicats;
- N. B. — Voilà l'idéal professionnel du jeune ouvrier.
- d) Aux *Coopérateurs* :
1. la formule coopérative s'avère la plus efficace;
 2. cette formule s'applique à l'habitation:
 - a) conditions;
 - b) avantages.
- e) Aux *Associations* (par. 12):
1. continuer la campagne d'éducation déjà commencée;
 2. poser de plus en plus le problème devant l'opinion publique;
 3. collaboration de tous dans le susdit travail.
- f) Aux *Propriétaires et Entrepreneurs* (par. 13, 14, 15):
1. *Positivement* :
 - a) avoir comme première préoccupation: un logement pour famille normale;
 - b) droit à une juste rémunération;
 2. *Négativement* :
 - a) éviter le marché noir (N. B. — concerne aussi les locataires);
 - b) éviter restrictions antifamiliales;
 - c) éviter les prix trop élevés.

g) Aux *Gouvernements* :

1. Préliminaire: nécessité d'une intervention adéquate (texte du Pape);
2. Gouvernement *municipal* :
 - a) faire des lois d'urbanisme;
 - b) mieux répartir les taxes;
 - c) fournir des lots à bon marché aux ouvriers.
3. Gouvernement *provincial* :
 - a) loi de crédit à l'habitation;
 - b) toute mesure législative, jugée nécessaire.
4. Gouvernement *fédéral* :
 - a) fournir une plus grande abondance de matériaux;
 - b) faciliter la construction de demeures familiales autant que d'édifices industriels et commerciaux.
5. Rôle général de l'Etat (par. 20):
 - a) stimuler, aider et orienter l'initiative privée;
 - b) empêcher l'exploitation d'une classe par une autre;
 - c) faire disparaître les injustices sociales;
 - d) considérer comme intermédiaires entre lui et le peuple les associations qui poursuivent le bien commun de la collectivité (ex. caisses populaires, coopératives d'habitations, etc.).

V. — **Conclusion** (par. 21a et 22):

- a) Que l'Esprit-Saint éclaire tous: individus;
organismes;
pouvoirs publics.
- b) Ainsi se réaliseront pour tous: joies familiales;
santé physique et morale;
ordre social chrétien.

Mémoire de la Commission Nationale de l'habitation

« A chaque famille sa maison »

Premières étapes d'une réalisation ouvrière

Le plus grave problème de notre classe ouvrière est assurément celui de l'habitation. La situation actuelle tient vraiment du tragique. Et elle n'est que la résultante d'un enfoncement graduel et constant. Au point que le rapport Curtis, basé sur le recensement de 1941, en arrive à pas moins de 400,000 logis surpeuplés, délabrés ou indignes. Et les taudis continuent de se multiplier sans qu'aucun remède efficace soit appliqué. Quelques essais de législation ont été tentés par les gouvernements, mais les résultats furent minces. La raison en est bien simple. Ces lois, pour la plupart, n'étaient pas à la portée du peuple.

La Ligue Ouvrière Catholique ne pouvait ingorer ce problème. Née en juillet 1939, à la veille de la guerre, elle se vit confier le rôle d'organiser et d'unir les familles ouvrières sur un plan supérieur, le plan moral.

Dès qu'un état de choses ou qu'un événement vient compromettre le bien-être moral de la famille ouvrière, la L. O. C. se doit d'intervenir. Et, pour mieux arriver à des solutions concrètes et techniques, elle a suscité un organisme qui vient à son aide et qui n'hésite pas à s'engager sur le terrain des réalisations pratiques quand le besoin le réclame. Cet organisme est l'Entr'aide familiale ouvrière qui devient comme le réseau de tous les services de la L. O. C.

L'Entr'aide familiale, jusqu'ici, s'est occupée de jardins ouvriers, de villes ouvrières, de budget familial et par-dessus tout d'habitation ouvrière.

Ce qui frappa la L. O. C. ce fut, d'un côté, les lacunes navrantes et les besoins criants du logement populaire avec toutes les répercussions physiques et morales qu'une telle situation entraîne et, d'autre part, l'incurie à peu près totale de la plupart des chefs de la société.

I. — Premières démarches

Au cours des années 1942-1943, toutes les sections du mouvement se penchèrent d'une façon spéciale sur ce point particulier de l'habitation. Les ouvriers furent effrayés de se découvrir aussi mal logés. Un premier effort de solution fut tenté de la part des ouvriers eux-mêmes. On étudia les coopératives d'habitation et en quelques endroits, comme à Québec et à Saint-Hyacinthe, on passa aux actes en organisant des coopératives.

Les difficultés furent très grandes et on constata immédiatement qu'on n'arriverait pas à déclencher un mouvement d'ampleur sans une législation de crédit à long terme qui comporterait un taux d'intérêt assez peu élevé pour que le remboursement se fasse grâce à des mensualités pas trop exigeantes. Les premières revendications sur

ledit crédit ouvrier furent préparées par M. Albert Côté, de Saint-Sauveur, gérant de la Caisse populaire et, un temps, de la Coopérative d'habitation des Saules. Lesdites revendications demandaient au gouvernement d'alors, celui de M. Godbout, une législation provinciale concurrente avec la loi nationale du logement à l'effet:

1. de payer une partie du taux d'intérêt;
2. de favoriser la construction de logis ouvriers selon la formule coopérative.

C'était au début de 1944.

Quelques semaines plus tard, le Conseil supérieur de la Coopération présentait un plan concret de crédit urbain provincial par lequel on demandait principalement quatre choses:

1. La garantie à 100% des prêts de \$5,000 en complétant ce que le gouvernement garantissait déjà;
2. Le paiement par le gouvernement provincial d'une partie de l'intérêt, de telle sorte que l'emprunteur ne paie que 2½%;
3. Réduction de la taxe municipale à 25% pendant cinq ans;
4. Institution d'une Commission de l'habitation urbaine qui mettrait tout en œuvre pour hâter les solutions vraiment humaines (cf. revue *Ensemble*, juin 1944, p. 10-11).

LÉGISLATION 1944

Le bill Drouin fut la réponse du gouvernement. Il ignorait totalement le deuxième et le quatrième point, les deux plus importants; acceptait une garantie jusqu'à 90%, ce qui ne voulait presque rien dire en regard de ce qui existait et permettait aux municipalités de faire des commutations de taxes pour une certaine période de temps.

Ce fut une déception, car la vraie législation de l'habitation ouvrière était encore à venir.

Le gouvernement fédéral de son côté passa une nouvelle loi nationale de l'habitation qui comportait des avantages mais en restait à un intérêt et à une mise de fonds trop élevés, c'est-à-dire 20% du prêt de \$6,000 à 4½%. De plus, la faible publicité faite à cette loi et les conditions pour en jouir en détournaient les ouvriers et continuent de les en détourner puisque cette loi est encore en vigueur. Sous cette loi, nous avons donc connu les quelques réalisations du Wartime Housing Limited, avec ses maisons peu durables et quand même coûteuses et celles de la Housing Enterprise Company avec ses loyers de \$50 par mois en montant. Mais rien à la portée du petit salarié.

CAMPAGNE DE FORUM ET DE REVENDICATIONS

Et la situation continue d'empirer. A l'automne 1945, la L. O. C. décida d'entreprendre une vaste campagne d'assemblées populaires, de forum pour l'obtention d'un crédit ouvrier provincial selon les suggestions du Conseil Supérieur de la Coopération. Les forums attirèrent le nombre de 55 dans onze villes de la province. Les résultats éducatifs furent considérables. On sentait comme une brise d'espoir qui faisait revivre nos familles ouvrières. « Je n'aurais jamais cru qu'il nous était permis de penser à cela, devenir un jour propriétaire. » Cette seule permission leur valait déjà toute une libération.

LE COMITÉ NATIONAL RENCONTRE M. DUPLESSIS

De partout des revendications prirent le chemin du parlement provincial et le 6 juin 1946, le comité national remettait à M. Duplessis un mémoire sur le sujet. Ce mémoire, après avoir montré le problème du logement, ses conséquences, la solution proposée, la nécessité de l'intervention de l'Etat, demandait de nouveau une législation provinciale complétant la loi Nationale du logement, telle que revendiquée par le Conseil Supérieur de la Coopération en 1944. M. Duplessis promit de faire étudier la question...

L'ENQUÊTE SUR LE LOGEMENT OUVRIER

En même temps la L. O. C. entreprenait une enquête fouillée sur le logement ouvrier. Les conclusions furent publiées en février 1947¹. En voici les principales:

1. Petit nombre de *propriétaires* :

Sur 3,214 échantillons recueillis dans 25 des principales villes de la province, on apprit que — chez les ouvriers — :

5.8% sont propriétaires;
à Montréal ce chiffre descend à 3.5% seulement.

2. *Loyer mensuel moyen* : \$18.28

60% des ouvriers paient un loyer ne dépassant pas \$20 par mois.

3. *Surpeuplement* : Le nombre moyen de logis ouvriers surpeuplés est de:

45% pour la province;
64% pour Montréal;
94% pour l'est de Montréal.

Le surpeuplement chez les familles de cinq à dix enfants est de:

87% pour Montréal
chez les familles de dix enfants et plus il atteint:
191% pour Montréal et
208% pour l'est de Montréal.

4. *Foyers où l'on a d'autres ménages* :

A Montréal, 17% des foyers ont d'autres ménages avec eux, moyenne de 14% sur tous les cas-échantillons.

Foyers où l'on a des chambreurs (en excluant les maisons de chambre), 27% des foyers enquêtés ont des chambreurs.

5. *Foyers où l'on se sert comme dortoir* :

de la cuisine: 12.4%;
de la salle à manger: 23.8%;
du salon: 41.4%.

	Moyenne pour l'est de Montréal 563 cas	Chez les familles de dix enfants et plus 44 cas
Cuisines comme dortoir	23%	56%
Salles à manger comme dortoir	48%	72%
Salons servant de dortoir	57%	95%

1. Un rapport complet de cette enquête de la L. O. C. a été publié dans le tract n° 397 de l'École Sociale Populaire de février 1947, après avoir été extrait du journal *Le Front Ouvrier* du 8 février 1947.

6. Bains :

39% des foyers ouvriers n'ont pas de bain.

Ces chiffres venaient préciser une situation générale authentique. Il ne pouvait y avoir de meilleur stimulant pour continuer à réclamer des remèdes urgents et profonds.

NOUVELLES REVENDICATIONS

Deux nouvelles revendications furent adressées en février 1947, la première au gouvernement fédéral, la seconde au provincial.

Au premier, la L. O. C. demandait que l'on amende la loi nationale du logement de façon à la rendre plus à la portée des classes populaires. On priait le gouvernement fédéral de bien vouloir exercer un certain contrôle sur les matériaux afin d'en permettre une plus équitable distribution.

La L. O. C. priait le gouvernement provincial d'instituer un crédit ouvrier à l'habitation en y ajoutant les facilités qui susciteraient un grand développement des coopératives d'habitation et de la petite propriété ouvrière.

Il y avait une demande tout à fait nouvelle dans cette revendication auprès du provincial à savoir: l'insaisissabilité de la maison ouvrière, unifamiliale, à l'exemple de la pension alimentaire.

Il est à remarquer qu'à cette date la L. O. C. faisait les mêmes revendications au gouvernement fédéral et au provincial. D'abord parce que les deux gouvernements avaient des politiques différentes et afin qu'en cas de refus du fédéral, l'ouvrier puisse quand même obtenir ce qui lui était nécessaire.

A la fin de mai, la Semaine annuelle de la famille ouvrière porta entièrement sur l'habitation. Pendant toute la semaine, des conférences, des forums, des sketches radiophoniques, des articles de journaux reprirent le thème du logement ouvrier. C'est à cette occasion que la L. O. C. eut l'honneur d'entendre M. Léonard Roy, alors secrétaire adjoint de la Chambre de Commerce de Montréal, dans une magistrale conférence sur le sujet. C'est à la suite de cette conférence que le vœu fut émis de demander à la Chambre de Commerce de constituer un comité chargé d'étudier un aussi grave problème. On acquiesça à ce vœu avec beaucoup d'empressement.

Un peu partout des groupes d'étude étaient en formation en vue des coopératives, en particulier à Drummondville, à Longueuil, à Saint-Jean, aux Trois-Rivières.

SERVICE DE L'HABITATION OUVRIÈRE

Les bases d'un organisme de coordination de tous les efforts et de toutes les forces furent jetées le 24 août 1947. Ce fut le service de l'habitation ouvrière qui deux mois plus tard devenait la Commission nationale de l'Habitation dont nous reparlerons un peu plus bas.

Et quand les journaux annoncèrent que M. Asselin était nommé, par la Fédération des maires et municipalités, président d'un comité de Maires chargé de préparer un mémoire pour M. Howe, ministre de la Reconstruction, les responsables du Service de l'habitation se réunirent en vue de présenter leurs suggestions et les vœux des foyers ouvriers à M. Asselin. La rencontre eut lieu à l'Hôtel de Ville, le 15 septembre 1947, et donna lieu à de plus encourageants espoirs.

Jusqu'ici, concédait M. Asselin, on n'a rien fait pour ceux qui en ont le plus besoin, les petits salariés. Il faut admettre que la situation devient d'une urgence grave.

Voici l'ensemble des revendications présentées à M. Asselin:

1. *Au gouvernement fédéral*

Plusieurs raisons nous incitent à nous tourner vers le gouvernement fédéral. Depuis douze ans, il existe une loi nationale du logement qui a beaucoup trop oublié de se mettre au service du peuple. Et cela dans deux domaines où il semble qu'il faudra compter sur l'intervention du gouvernement central: celui du financement et celui des matériaux.

Disons également que l'après-guerre qui hérite de deux misérables ascendants, la guerre et la crise économique, nous crée une situation tellement grave qu'il faudra des mesures d'urgence pour y parer, que seul le gouvernement fédéral peut entreprendre.

Pour une loi nationale du logement plus humaine nous avons proposé les amendements suivants:

1° Au lieu de 20% en moyenne du capital initial, exigé de l'ouvrier par la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, par l'entremise de compagnies d'assurances, de sociétés de fiducie et de caisses populaires, c'est-à-dire d'institutions de prêts reconnus, nous suggérons que le pourcentage de prêt garanti par la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement s'établisse comme suit:

100% pour une première somme de \$5,000, 90% pour une deuxième somme de \$2,000 et 70% pour toute somme supplémentaire à condition que l'emprunteur ait son terrain acquitté de toute dette.

Comme il est difficile, dans les conditions présentes, d'avoir les finances nécessaires pour commencer une telle construction, nous suggérons que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement garantisse entièrement à la Compagnie prêteuse le premier 25% du prêt, de telle sorte qu'il puisse être concédé dès le début de la construction.

2° Au lieu de 4½% d'intérêt, un intérêt de 3% payable par l'emprunteur et la différence de 1½% payable par le gouvernement et la Compagnie.

3° Au lieu de trois bureaux seulement de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement dans toute la province de Québec, un bureau dans chaque municipalité de dix mille âmes et plus. Cette décentralisation se ferait à la demande de la municipalité.

4° Une véritable priorité pour les habitations unifamiliales, obtenue comme suit: un contrôle plus rigoureux de la production, de la distribution et de l'exportation des matériaux.

5° Au lieu d'un remboursement complet avant l'âge de 65 ans pour un individu déjà âgé, la possibilité d'un emprunt conjoint du père et du fils, celui-ci devant assumer les obligations de l'emprunt à la mort du père.

6° Une plus grande publicité de ce moyen d'emprunt afin que tout ouvrier puisse le connaître.

7° Une priorité d'emprunt aux coopératives afin de promouvoir l'esprit de coopération chez l'ouvrier.

2. Au gouvernement provincial

1° Là comme en tout autre domaine nous prônons la plus grande autonomie provinciale possible. Voilà pourquoi il faudrait souhaiter, ici au moins, une législation concurrente des provinces qui devraient être les responsables de l'adaptation et de l'application à faire de la loi nationale. Et surtout si le gouvernement central continue de rester sourd à nos demandes, il faudrait que le gouvernement provincial institue un crédit urbain à l'habitation.

2° Nous souhaiterions en particulier qu'une commission provinciale soit formée et chargée de faire enquête sur le problème du logement dans la province, de trouver les moyens de faire disparaître les taudis, de dresser les plans et devis, de collaborer avec la Commission d'urbanisme pour la rendre plus utile et plus effective.

3° Une telle commission pourrait, en collaboration avec les municipalités, étudier les vrais besoins de chaque localité, de telle façon que soient délivrés, selon les besoins des familles et en tenant compte également du nombre de pièces, les permis de construction soit de conciergeries ou de maisons à multiples appartements.

4° Cette Commission pourrait encore organiser des recherches pour assurer des techniques de construction plus économiques et plus efficaces.

5° Le gouvernement de la province devra aussi dégrever les municipalités de beaucoup de leurs obligations afin de leur permettre de baisser leurs impôts fonciers et de protéger les propriétés unifamiliales.

6° Enfin nous attendrions du gouvernement provincial un encouragement spécial aux coopératives d'habitation qui se traduirait par la nomination d'inspecteurs de ces coopératives, d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens et d'urbanistes dont les services seraient fournis gratuitement à ces coopératives.

3. Aux municipalités

Les municipalités sont les corps publics les plus rapprochés du peuple. Elles ont une contribution très active à fournir.

1° Elles devront s'engager vivement sur le terrain de l'action pour profiter des avantages fournis par les gouvernements.

2° La disparition de leurs taudis exigera une attention particulière.

3° La municipalité pourra fournir des lots à un prix nominal pour des constructions familiales et surtout unifamiliales.

4° La municipalité devra étudier la possibilité de rabaisser de beaucoup l'impôt foncier, surtout celui affectant les maisons unifamiliales.

4. Aux associations privées

Dans ce travail difficile de vraie « reconstruction », il est nécessaire que toutes les associations professionnelles, économiques, ou éducationnelles viennent participer activement. Disons qu'il faudra avant tout changer une mentalité et préparer le peuple à s'orienter nouvellement. La presse, la radio, les organes de l'opinion

publique devront y contribuer. Mais en même temps les associations pourront faire beaucoup dans le même sens.

Rien de mieux pour le prouver que ces commissions constituées à l'instigation de la L. O. C. sur le plan municipal et qui déjà, aux Trois-Rivières, à Sherbrooke et à Québec, par exemple, font du très beau travail. Ces commissions comprennent des représentants des unions ouvrières, des caisses populaires, des deux chambres de commerce, d'autres organismes influents. La L. O. C. y siège également.

C'est dans un but semblable que cette commission de la Chambre de Commerce aînée a été formée. Les récentes interventions de la dite Chambre de Commerce de Montréal eurent, on le sait, beaucoup d'influence et de fruits. Nous avons confiance que son action dans ce grand et grave problème du logement sera un apport décisif.

Nous avons été très heureux de retrouver dans le mémoire de la Fédération des Maires au Très Honorable M. C. D. Howe la transcription complète de l'un des vœux de la délégation.

Au Congrès des Coopérateurs, tenu au Jardin Botanique les 10 et 11 octobre 1947, on a émis les vœux à l'effet que le gouvernement fédéral amende la loi nationale du logement tel que proposé dans nos revendications et que le gouvernement provincial passe une loi de crédit à l'habitation familiale tant de fois demandée dans nos différents mémoires adressés au premier ministre de la province.

Et voilà où nous en étions le 11 octobre 1947. D'un côté, une législation lointaine, inattentive aux besoins de la masse, ne servant les intérêts que d'un petit groupe. D'autre part des ouvriers mal logés, entassés, aigris et sur le point de se révolter... des ouvriers également qui, de plus en plus nombreux, ne se décident pas à désespérer totalement et qui se préparent dans des cercles d'étude à devenir de bons coopérateurs afin d'arriver à se loger convenablement et cela dans une maison à eux.

II. — Commission nationale de l'habitation

SA NAISSANCE

Devant ces deux faits il fallait trouver une solution d'ensemble. Cette solution supposait un organisme de coordination de toutes les forces éparpillées dans la province. A deux reprises, soit le 24 août 1947 et le 22 octobre de la même année, des délégués des Coopératives d'habitation ou de construction de la province se sont réunis avec des représentants de la L. O. C. C'est à cette dernière date qu'ils ont décidé de créer un organisme autonome qui unifierait les efforts et les forces en vue de solutionner le problème de l'habitation. De là est née la Commission nationale de l'Habitation.

SON BUT

Le but de la Commission nationale de l'Habitation est de hâter la solution chrétienne du problème de l'habitation familiale et à cet effet:

a) de coordonner les expériences déjà en cours dans le domaine de l'habitation familiale:

1° en permettant des rencontres et échanges de vues entre les chefs de différents groupes;

2° en leur fournissant les instruments de travail pour l'organisation des cercles d'étude, de forums et d'assemblées éducatives;

3° en leur procurant tous les renseignements utiles dans le domaine de l'habitation;

4° en unifiant les revendications à faire auprès des corps publics.

b) de promouvoir les coopératives d'habitation à travers le pays;
c) d'étudier les diverses autres possibilités d'amélioration du logement familial: démolition des taudis, construction de logements unifamiliaux et hygiéniques à prix modique, etc.

SON ORGANISATION

a) L'assemblée générale.

L'assemblée générale de la Commission Nationale de l'Habitation se compose:

1° de représentants de la L. O. C. et L. O. C. F.;

2° des représentants des diverses coopératives d'habitation ou de construction;

3° de représentants, à titre de membres auxiliaires, de tout organisme intéressé à la solution du problème de l'habitation familiale;

4° d'un représentant de la J. O. C.;

5° d'aviseurs légaux, d'experts techniciens;

6° d'un aviseur moral.

b) *Le Comité exécutif*

Le Comité exécutif se compose de membres choisis au sein de la Commission à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

c) *Le secrétariat permanent*

Depuis le 27 octobre 1947, la Commission Nationale de l'Habitation a son secrétariat permanent ayant son siège social à 4911, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal. C'est le point de départ de toute l'action, tant pour les revendications que pour l'éducation coopérative.

SON PROGRAMME D'ACTION

Puisque le but de la Commission nationale est de hâter la solution chrétienne du problème de l'habitation familiale, il est évident qu'elle emploiera tous les moyens à sa disposition pour y arriver.

Elle fera tout en son possible pour susciter la création de nombreuses autres coopératives d'habitation ou de construction, et pour les coopérateurs en faisant partie, elle verra à leur éducation dans le sens chrétien de la coopération. Ses moyens d'action à cet effet sont les forums et assemblées éducatives et surtout les cercles d'étude. Les bulletins de cercles d'étude préparés au secrétariat sont destinés à tous les membres des coopératives. Actuellement, ils se chiffrent à près de 2,000 par quinze jours.

Pour aider aux réalisations pratiques des coopératives, elle se munira de tous les détails techniques propres à leur être utiles. A cet effet, elle pourra créer même un sous-comité dans la Commission nationale chargé d'étudier ces points et de renseigner les coopératives.

Enfin, elle se chargera de faire et de faire faire les revendications nécessaires aux autorités publiques.

SES ACTIVITÉS

Voyons maintenant les principales activités de la Commission nationale de l'Habitation depuis sa création.

Congrès de l'Union des municipalités

Du 27 au 30 octobre 1947, à Hull, a eu lieu le Congrès de l'Union des Municipalités de la Province. A cette occasion la Commission nationale de l'Habitation a présenté un mémoire au président de l'Union d'alors, Son Honneur le maire Pratt de Longueuil, afin qu'il fasse mettre à l'ordre du jour du Congrès la question du logement et que sous ce rapport le Congrès fasse ce qui était de son ressort. A la fin du Congrès, la Commission nationale a reçu un télégramme pour lui annoncer que ses revendications auprès des autorités avaient été adoptées à l'unanimité par le Congrès.

Conseil supérieur de la Coopération

Au mois de novembre, le Conseil supérieur de la Coopération a invité la Commission nationale de l'Habitation, à faire partie d'un Comité spécial en vue de préparer un mémoire sur le problème du logement pour le présenter au gouvernement provincial.

Le 17 novembre, aux Trois-Rivières, avait lieu la première réunion de ce comité qui comprenait: le R. P. Bélanger, O. F. M., M. Léo Filion, Mlle Boissinot, M. le notaire Duval, M. Albert Côté, M. Plouffe et M. Lucien Richard. La Commission nationale de l'Habitation avait comme représentants M. Louis Allyson, président du comité exécutif, M. Romer Gauthier, directeur du comité exécutif, et M. Léo-Paul Turcotte, aussi directeur du comité exécutif et propagandiste national de la L. O. C. Il y avait enfin le R. P. Pelletier, O. M. I., aumônier fédéral de la L. O. C. pour le diocèse des Trois-Rivières.

Le 2 décembre, le même comité s'est de nouveau réuni à Québec avec le R. P. Poulin, O. F. M. et M., Houde, de la coopérative de Sillery, pour mettre la dernière main au mémoire en question.

Le 5 décembre au soir, le comité spécial a fait approuver son mémoire par la haute autorité du Conseil supérieur de la Coopération, formée par M. H.-C. Bois, président, M. R. Paré, vice-président, et MM. Perron, Monette et Léo Filion, directeurs.

Ledit mémoire, qui en substance était le même que celui de la Commission nationale de l'Habitation, a été présenté à l'Honorable Antonio Barrette, le 11 décembre 1947.

Nouvelle campagne de revendications

A cause de la session provinciale qui devait débiter au mois de janvier, la Commission nationale de l'Habitation a organisé une grande campagne qui avait pour slogan: *l'Heure H: Habitation.*

Cette campagne a commencé par une conférence de presse donnée le 12 décembre par M. Léo-Paul Turcotte au secrétariat permanent et par une interview à la radio, le même soir, entre l'annonceur de Radio-Canada et M. Adrien Malo, secrétaire permanent de la Commission.

A cause de la session provinciale qui approchait, la Commission nationale de l'Habitation a réuni son assemblée générale, le 11 janvier 1948, pour organiser d'une façon précise sa campagne de revendications à travers la province.

A cette occasion, elle a émis les vœux suivants, concernant le problème de l'habitation et sa solution:

A sa quatrième réunion générale, tenue le 11 janvier 1948, la Commission nationale de l'Habitation a émis le vœu suivant, lequel a été ratifié à l'unanimité:

Attendu que la situation de l'habitation est de plus en plus intolérable et que l'attention publique en a été alertée;

Attendu que la récente enquête de la J. O. C. révèle que la fondation des foyers par les jeunes travailleurs est tout à fait compromise par une telle situation;

Attendu que l'opinion publique, au cours des multiples assemblées populaires tenues par la L. O. C. à travers toute la province, a exprimé sa volonté ferme et énergique d'obtenir une solution immédiate au problème du logement, répondant aux besoins de la famille ouvrière;

Attendu que le Conseil supérieur de la Coopération a présenté un mémoire dans ce sens au gouvernement provincial;

Attendu qu'un très grand nombre de corps publics se sont déclarés favorables aux revendications exprimées par la L. O. C.;

Attendu que le gouvernement provincial projette une législation ayant pour but de solutionner le problème de l'habitation;

Il est résolu :

Que la Commission nationale de l'Habitation, toujours en conformité avec les besoins de la classe ouvrière, réitère avec plus de vigueur que jamais, les revendications suivantes:

1. Garantie du prêt cent pour cent pour une première somme de \$5,000, à condition que l'emprunteur possède son terrain;

2. Le remboursement échelonné sur une période de trente ans;

3. Taux d'intérêt ne dépassant pas 2½%;

4. Priorités d'emprunt pour les maisons unifamiliales. Toute priorité requise sur les matériaux pour la construction des maisons unifamiliales;

5. Priorités d'emprunt pour les coopératives d'habitation;

6. Dégrèvement des municipalités de beaucoup de leurs obligations afin de permettre de baisser leurs impôts fonciers et de protéger les propriétés unifamiliales et la petite propriété en général;

7. Création d'une commission provinciale d'habitation dont le but serait:

a) de dresser les plans de devis, de trouver les moyens de faire disparaître les taudis;

b) d'organiser des recherches pour assurer des techniques de construction plus économiques et efficaces;

c) de nommer des inspecteurs pour les coopératives, des architectes, des ingénieurs, des techniciens et des urbanistes dont les services seraient fournis gratuitement à ces coopératives. Ce serait une excellente manière de venir en aide aux coopératives d'habitation;

d) d'étudier en collaboration avec les municipalités les vrais besoins de chaque localité et de délivrer, selon les besoins des familles et en tenant compte également du nombre de pièces, les permis de construction, soit de conciergeries ou de maisons à multiples appartements.

Ce sont ces mêmes vœux qu'elle a fait parvenir à M. Duplessis et à tout son ministère, le 16 janvier 1948.

Du 18 janvier jusqu'au jour de l'adoption des lois sur l'habitation par le gouvernement provincial, un grand nombre de forums se sont tenus par toute la province. Ces forums avaient pour but de faire connaître à l'autorité publique le grand désir de la classe des petits salariés de devenir propriétaires dans la mesure où l'Etat leur rendra la chose possible au moyen du crédit à l'habitation. Ils eurent lieu à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe, Longueuil, Valleyfield, Drummondville, etc.

Le 20 janvier, la Commission nationale de l'Habitation, après avoir étudié les quatre projets de loi qui devaient être soumis à l'Assemblée législative au cours de la session, fit connaître officiellement son jugement par la voix des journaux dans la déclaration qui suit:

La Commission nationale de l'Habitation, après avoir pris connaissance du projet de loi préparé par le gouvernement provincial pour améliorer la situation actuelle du logement, déclare:

1. Que le projet à l'étude contient des points intéressants, entre autres:

a) la garantie et le paiement par le gouvernement du surplus de l'intérêt de 2% (jusqu'à concurrence de 5%) sur tout emprunt consenti à un particulier ou à des coopératives d'habitation;

b) dans une certaine mesure la permission accordée aux caisses populaires de prêter 100% du premier \$5,000 pour une maison à logement unique;

c) l'encouragement aux coopératives d'habitation ou de construction.

2. Que, par ailleurs, ce projet tel qu'actuellement conçu, rendra toujours cette loi inopérante et inefficace en pratique parce que:

a) les caisses populaires ne peuvent consentir des prêts semblables sur une haute échelle, étant obligées de garder une très grande partie de leur argent liquide pour répondre à une demande générale des déposants;

b) le gouvernement ne garantit pas le prêt qu'il demande aux caisses populaires d'effectuer à des particuliers ou à des syndicats coopératifs;

c) le gouvernement ne permet pas aux autres sociétés de finances en mesure de faire ces prêts, de les effectuer sur la garantie du gouvernement;

d) le remboursement ne s'échelonne que sur une période de vingt-cinq ans.

En conséquence, la Commission nationale de l'Habitation réclame en plus de ce qui est contenu dans le projet de loi actuel:

1. La garantie par le gouvernement du prêt de 100% sur une maison de \$5,000 effectué par les caisses populaires ou d'autres sociétés de finances, à des particuliers ou à des syndicats coopératifs;

2. le remboursement échelonné sur une période de trente ans au lieu de vingt-cinq;

3. la possibilité pour les autres sociétés de finances d'effectuer des prêts de même nature aux mêmes conditions accordées aux caisses populaires dans le projet actuel.

Travail au cours de la session

Tout le temps que les bills sur l'habitation ont été discutés à Québec, la Commission nationale de l'Habitation a eu au moins deux délégués pour faire connaître au gouvernement ses revendications. Leur travail n'a pas été sans fruit, puisque certains amendements ont été apportés aux projets tels que lus durant le discours du Trône à l'ouverture de la session.

Il faut reconnaître que dans son travail de revendications, la Commission nationale de l'Habitation a reçu de précieux appuis. Les mouvements d'Action catholique, des organismes nationaux, éducatifs, coopératifs, des unions ouvrières voulaient le crédit à l'habitation familiale aussi bien que la Commission, à tel point qu'en un seul jour, au cours de la session, ils ont fait parvenir au gouvernement pas moins de deux cents télégrammes.

Mais l'on sait que les bills sur l'habitation, même avec les amendements suggérés par le premier ministre, ne donnaient pas encore ce que toute la classe ouvrière réclamait et avait le droit d'avoir: le crédit à l'habitation. Afin de tenter un dernier effort pour décider M. Duplessis, la Commission Nationale a réuni d'urgence son assemblée générale, le dimanche 22 février, pour préparer un mémoire bien précis qui demandait au gouvernement provincial la garantie des prêts qu'il restait à obtenir. Il vaut la peine de citer ce mémoire à M. Duplessis.

Honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

HONORABLE MONSIEUR,

A la demande de notre Commission, avec toute la bienveillance dont il est coutumier, M. René Chaloult, député de Québec Comté, vous a prié d'ajourner à quelques jours le débat sur le bill n° 8 afin de nous permettre de faire des suggestions à votre gouvernement. Vous avez refusé ce délai, mais par contre vous avez assuré la députation que tout le temps nécessaire lui serait donné de discuter votre projet de loi et que vous accepteriez avec plaisir des suggestions ayant pour but d'offrir des modalités capables de donner satisfaction aux intéressés.

L'ajournement du débat de vendredi soir à mardi midi nous permettant de nous réunir, notre Commission a été convoquée d'urgence, et nous avons l'honneur de vous présenter des suggestions qui, nous l'espérons, pourront rencontrer l'approbation de votre ministère et de toute la députation.

MARS 1948

Le bill n° 8 et ses amendements

Dans leur ensemble, votre projet de loi et ses amendements offrent de très grands avantages dont nous vous sommes vivement reconnaissants. On peut les résumer comme suit :

1. Autorisation aux caisses populaires et aux autres institutions financières ayant leur bureau chef dans notre province, de prêter à 100% de la valeur de la propriété;
2. Autorisation de prêter aux coopératives;
3. Période de remboursement de trente ans;
4. Paiement par la province de l'excédent de 2% jusqu'à 5%, soit 2% payable par l'emprunteur et 3% payable par la province. une somme de \$3,500,000 est proposée à cette fin.

Vouloir nier les très grands avantages de votre projet de loi serait vouloir nier l'évidence. Nous nous en garderons bien et, tout au contraire, nous voulons vous en féliciter sincèrement.

L'inspiration de notre action

Nous voulons bien admettre que les circonstances peuvent sembler rendre désagréables nos revendications à l'heure où se discute à la Chambre des députés votre projet de loi. Aussi, nous serions tentés de vous prier de nous en excuser, si ce n'était que nous nous voyons forcés, malgré les circonstances, d'intervenir dans le débat.

Notre Commission est formée de délégués désignés par la presque totalité des coopératives d'habitation de notre province. Ces coopératives ont été fondées pour répondre au désir de l'Eglise qui veut que le peuple accède à la propriété. Nous illustrons ce désir par les paroles de S. S. Pie XI, dans *Quadragesimo Anno* :

« Qu'on soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution (le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété), on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires. »

Notre attitude sera mieux comprise si l'on relit les paroles de S. S. Pie XII prononcées le 13 mai 1946 :

« Nous sommes à une heure décisive de l'histoire. De même que le royaume du mal, avec une stratégie infernale, emploie tous les moyens et déploie toutes ses forces pour détruire la foi, la morale, le royaume de Dieu, les fils de la lumière et les enfants de Dieu doivent également tout employer et s'employer eux-mêmes tout entiers pour le défendre, s'ils ne veulent pas une ruine incomparablement plus grande et plus désastreuse que toutes les ruines matérielles accumulées par la guerre.

« Personne dans cette lutte ne peut rester neutre ni indécis. Il y faut un catholicisme éclairé, convaincu, serein, à base de foi et de morale, de sentiment et d'action, en privé et en public. »

Notre devoir est donc clairement démontré, nous devons participer au débat et rechercher la meilleure solution au problème de l'accession du peuple à la propriété.

Nous croyons franchement que vous auriez eu le droit de nous reprocher d'avoir retardé par calcul l'expression de notre opinion, si nous n'avions pas le courage d'exprimer cette opinion dès aujourd'hui.

Nos suggestions

En tout premier lieu, nous voulons vous souligner un obstacle que nous jugeons infranchissable pour ceux qui voudront profiter de votre loi et qui ne possèdent pas un capital, disons d'un ou deux mille dollars.

En dépit de tous les avantages offerts par votre projet de loi, un homme sans capital ne pourra commencer la construction d'une maison. Il pourra bien se présenter à une caisse populaire ou à une autre institution financière, laquelle sera autorisée à lui prêter la somme entière, mais on lui répondra que le prêt hypothécaire ne peut dépasser soixante pour cent de la valeur de la propriété. On dira être prêt à dépasser quelque peu cette marge, puisque l'emprunteur possédera, dans certains cas, son terrain, mais le pourcentage du prêt n'en sera guère plus élevé. Soit dit en passant, on ne manquera sûrement pas, en maints endroits, de faire remarquer, avec raisons à l'appui, que sans la garantie de la différence entre le montant entier et le prêt offert, rien ne peut être accompli.

Tout au long des très nombreuses démarches faites par nos coopératives, durant ces dernières années, ce fut toujours cette réponse que l'on a donnée et on n'a jamais voulu démordre de cette décision. Nous avons voulu savoir si cette décision était susceptible d'être changée, par suite de votre projet de loi, et la réponse a été absolument négative.

Nous voulons attirer votre attention sur un fait probant: c'est que les deux seules coopératives qui ont pu construire un nombre quelque peu imposant de maisons le doivent aux très généreux personnages qui ont le fardeau de la garantie à leur propre compte.

Ainsi en sera-t-il dans l'avenir, puisque rien n'est changé aux exigences du prêt hypothécaire et qu'aucune garantie n'est offerte aux prêteurs.

Nous admettons que des maisons pourront être construites par certaines institutions financières, lesquelles prendront bien soin de surveiller leurs intérêts en fixant le prix des loyers à un taux profitable; nous admettons aussi que le nombre de logis sera par conséquent plus grand, augmentant ainsi le nombre déjà trop grand de locataires, mais nous ajoutons que ce n'est pas là le but que nous poursuivons.

Ce que nous voulons, c'est un plus grand nombre de propriétaires. Et nous croyons fermement que ce but ne saurait être atteint sans que l'œuvre entreprise par les coopératives d'habitation soit efficacement protégée. La coopération a fait ses preuves de haute valeur sociale et morale dans d'autres domaines, elle les fera dans le domaine de l'habitation. Par votre projet de loi, d'ailleurs, vous reconnaissez si bien cette vérité que vous autorisez les prêts aux coopératives d'habitation, ce dont nous voulons vous féliciter tout particulièrement.

Afin qu'il soit possible aux coopératives d'habitation de multiplier le nombre des propriétaires, nous suggérons que votre gouvernement accorde les avantages suivants:

1. Garantie jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40%) des prêts consentis aux coopératives d'habitation, garantie qui sera accordée aux coopératives se conformant aux règlements établis par l'Office du Crédit agricole;

2. Cette garantie couvrira une somme totale définie et destinée à assurer la construction de trois mille maisons durant la période de trois ans, lesdites maisons devant être construites dans diverses régions de la province, afin qu'une véritable expérience de construction coopérative soit tentée un peu partout, ce qui aura pour effet de fournir des renseignements précieux à la commission d'enquête prévue par le bill n° 9, ce qui permettra aussi de se rendre compte des difficultés qui pourront se présenter pour régler le problème.

Nous désirons vous faire remarquer que les maisons, quand elles auront été construites, fourniront par leur propre valeur une garantie qui dégagera celle du gouvernement. Dans le cas où un coopérateur ne remplirait pas ses engagements, un autre coopérateur lui succédera et remplira ces mêmes engagements. Le taux des paiements mensuels ne sera pas supérieur, et dans la très grande majorité des cas bien inférieurs, à ce que paient actuellement les locataires.

Nous savons qu'une telle entreprise nécessitera une surveillance étroite, mais pas plus difficile que celle exercée sur les caisses populaires, les conseils municipaux, les sociétés d'assurance et autres entreprises où l'on est forcé d'exercer une sérieuse surveillance.

On a parlé d'inflation et de déflation. Dans le cas de coopérateurs propriétaires de leur maison, il y aura une valeur morale qui ne saurait être changée par les circonstances, celle d'abriter un foyer où existeront l'ordre et la sécurité. La maison, pour un coopérateur, ne saurait être un objet de spéculation — les règlements empêcheront qu'il en soit ainsi — et, par conséquent, elle gardera toujours sa pleine valeur morale.

Conclusion

En conclusion, honorable monsieur, nous vous réitérons nos bons sentiments et nous vous prions de nous pardonner les ennuis que nous vous apportons, pardon que vous nous accorderez, nous l'espérons, en vous rappelant l'obligation qui existe pour nous comme pour tous de travailler hardiment et courageusement à une œuvre éminemment sociale et morale, celle de l'accession du peuple à la propriété.

Veillez agréer, honorable monsieur, l'assurance de notre plus entier dévouement.

Bien à vous,

COMMISSION NATIONALE DE L'HABITATION

Alphonse-P. GUAY,
président.

Adrien MALO,
secrétaire.

4911, chemin de la Côte-des-Neiges,
Montréal, 22 février 1948.

On sait que le bill n° 8 de la dernière législature provinciale n'accorde pas cette garantie sur les emprunts qui aurait permis un grand essor de la construction domiciliaire.

Toutefois, au seuil de cette première étape de lutte par les ouvriers vers la solution de leur problème de l'habitation, plusieurs

points très importants ont été gagnés, entre autres le principe coopératif dans le domaine de l'habitation qu'hier encore on refusait de reconnaître en ne voulant pas leur consentir des prêts pour la construction.

Les ouvriers ont fait leur part et la feront encore. Ils le prouvent par le développement des coopératives d'habitation qu'ils ont formées.

III. — Les ouvriers s'organisent en coopératives d'habitation

Les coopératives d'habitation ou de construction ont pris un grand essor depuis quelques années dans la province. Parcourons un peu les différentes villes qui se sont organisées.

1. *Saint-Hyacinthe*

Une coopérative d'habitation fut fondée en 1944. Vingt-trois maisons unifamiliales de 30 sur 36 pieds à 1 étage et demi sont déjà bâties au coût de \$4,000 chacune, environ. Le nouveau propriétaire a fait une mise de fonds de \$1,000 et paie \$27 par mois pendant 15 ans. L'argent fut d'abord prêté par une communauté religieuse, ensuite par la Caisse populaire. Les terrains obtenus à bon compte reviennent à \$175 chacun. Les coopérateurs échangent du temps. Actuellement, 17 maisons sont en construction. On prévoit la possibilité de plusieurs centaines d'autres. M. Paul Brodeur est le gérant de cette coopérative.

Une autre coopérative est, dans le moment, en formation à Saint-Hyacinthe et compte une trentaine de membres. M. Léon Ménard en est le gérant et l'inspirateur.

2. *Trois-Rivières*

1. La coopérative Laflèche, fondée en 1944, a bâti jusqu'à présent dix maisons financées par la Caisse populaire. Trente-cinq autres terrains ont été alloués à des coopérateurs qui se bâtiront dès que les conditions seront meilleures. M. Aldéric Rheault est gérant de cette coopérative.

2. Le Centre Mauricien est une autre coopérative qui jusqu'à présent a bâti cinq maisons dont le prix varie entre \$5,000 et \$9,000 selon le carré de maison adopté. Quatre autres maisons sont en marche. C'est M. Louis Allyson qui est gérant.

3. Il existe une couple d'autres coopératives aux Trois-Rivières, dont la Coopérative Sainte-Marguerite, du curé Chamberland.

3. *Québec*

« L'Habitation ouvrière » des Saules est une coopérative organisée par la L. O. C. de la paroisse Saint-Sauveur de Québec. Elle fut fondée en 1943. Un an plus tard treize maisons ouvraient leurs portes aux familles des nouveaux propriétaires. Quelques autres maisons sont venues s'ajouter depuis. Les difficultés actuelles empêchent un plus grand développement. M. Adolphe Emond est gérant de la coopérative « L'Habitation ouvrière ».

Dans la ville de Québec, il y a aussi quatre ou cinq autres coopératives en formation ou opération, entre autres celle du Saint-Sacrement, qui a construit un bon nombre de maisons.

Aux alentours de Québec, on compte plusieurs coopératives. Une à Montmorency qui se forme et une autre florissante à Plessisville, dont M. J. M. Brassard est le secrétaire.

4. Drummondville

Drummondville possède la plus grosse coopérative de la Province avec celle de Longueuil. Elle a fourni de très belles réalisations. Elle compte 300 membres qui paient \$2.10 par semaine. Quand on a \$2,000, on tire au sort le nom d'un des membres et on construit sa maison. Depuis le mois de mai dernier six maisons ont été construites. A partir du printemps on en construira probablement cinquante à soixante-quinze autres.

Le propriétaire paiera \$19.60 par mois pendant vingt ans en plus de l'achat de son terrain de 50 sur 100 pieds et des taxes dont on essaie d'obtenir une certaine commutation. Chacun achète son terrain où il veut. Toutefois, actuellement la coopérative a acheté pour ses membres un lot, au centre de la ville, pour environ 112 maisons.

C'est M. Romer Gauthier qui est le gérant de cette coopérative. Drummondville est une ville coopérative dans une très grande mesure puisqu'elle possède aussi une coopérative de consommation, des caisses populaires, une laiterie coopérative et une boulangerie coopérative.

5. Victoriaville et Saint-Léonard

Victoriaville a aussi sa coopérative d'habitation qui a construit une quinzaine de maisons et projette d'en construire d'autres. M. Emile Hamel est le gérant.

Dernièrement, Saint-Léonard a formé un groupe coopératif qui se lancera, aussitôt que possible, dans les réalisations concrètes.

6. Montréal

La grande métropole s'organise, elle aussi, en groupes coopératifs. Elle a vu la naissance, il y a une couple d'années, d'une coopérative à Ahuntsic, « Les Cent Associés », qui après la construction de cinq maisons, attend le capital nécessaire pour en construire d'autres. M. Alphonse-P. Guay est le président de cette coopérative.

— A Montréal-Nord, l'an dernier, s'est formée une coopérative d'habitation qui a une maison en construction et promet bien d'autres réalisations. Elle compte maintenant tout près de 125 membres. M. Roger Campeau en est le président.

— Le service d'habitation de la L. O. C. de Montréal a groupé tout près de 300 personnes en cercles d'étude afin de former bientôt une coopérative d'habitation à Ahuntsic où déjà s'est élevée, au cours de l'hiver, à titre d'expérience, une maison jumelée.

— A une autre extrémité de la ville, à Ville-Emard, la paroisse Saint-Jean-de-Matha possède depuis un mois environ son secteur habitation, car la Coopérative « Unité Des Ormeaux » a déjà quatre années d'existence. Une cinquantaine de personnes suivent des cercles d'étude et chaque semaine d'autres personnes viennent se joindre aux autres. M. Albert Colangelo est le gérant intérimaire de cette coopérative.

— Il y a aussi une coopérative dans l'est de la ville et d'autres se formeront sous peu.

7. *Sherbrooke*

Trois ou quatre coopératives sont en formation à Sherbrooke, actuellement. Tout près de 400 personnes sont à se former dans l'esprit de la coopération. M. Nathanaël Desmarais et M. Adrien Garand en sont les âmes inspiratrices.

8. *Longueuil*

La Coopérative de Jésus-Ouvrier de Longueuil a 275 membres qui ont payé leur part sociale de \$20 et 200 attendent pour entrer. Les terrains sont concédés par la municipalité et le plan d'urbanisme fut fourni par le gouvernement provincial. Les maisons auront six pièces et le coût ne devra pas dépasser \$4,000. M. Joseph Ménard est le gérant de la Coopérative de Longueuil.

9. *Saint-Jean*

Une autre coopérative existe à Saint-Jean. C'est la « Cité Ouvrière » qui a une cinquantaine de membres, avec M. Léopold Gousy comme gérant.

10. *Valleyfield*

Enfin Valleyfield a fondé dernièrement une coopérative d'habitation qui promet beaucoup elle aussi.

IV. — Le remède

Avant tout multiplier les petits propriétaires

Honteuse spéculation

Ce bref tableau de la situation de l'habitation chez nous ainsi que des efforts tentés par la L. O. C. pour en arriver à une solution nous révèle un fait évident: l'inattention totale dans ce domaine du problème humain. Là comme ailleurs depuis de longues années on a ignoré les vrais besoins des familles et on a laissé la spéculation s'emparer de ce riche champ d'exploitation. Et on a bâti ainsi des cités affreuses, des cités sans poumons, aux logis trop étroits et entassés sur plusieurs étages. Et c'est ainsi que la bourbe du surpeuplement a connu une marche ascendante pendant que celle des propriétaires prenait une dégringolade vraiment terrifiante.

La construction, l'immeuble sont devenus le domaine favori des financiers et des exploiters. Il y a même des propriétaires qui sont des locataires. Leur propriété leur rapporte de gros intérêts. Et c'est ce qui ne manquait pas de frapper un sociologue américain, M. Everett-C. Hughes, qui le notait dans un livre récent: « *French-Canada in transition*, qu'il écrivait sur les comportements sociaux d'une ville du Québec.

Quand on songe que vers 1938-1939, au temps où l'on avait des logis, un tiers des familles, dans une paroisse ouvrière de Montréal, changeaient de logis chaque année. Population de déracinés, d'irresponsables, de mécontents.

L'on imagine facilement quelles graves répercussions une telle société de déménageurs devra subir et cela dans ses forces vives, au sein de ses foyers.

Solution de longue portée

La solution, pour être durable, devra s'orienter vers la multiplication des petits propriétaires de maisons unifamiliales. Ce sera là une solution humaine qui permettra le plein épanouissement de la famille. Ce sera également le seul moyen de préserver notre pays des perturbations sociales qui le menacent. Ce sera enfin ne faire que prendre au sérieux la doctrine sociale chrétienne exposée à plusieurs reprises dans les documents pontificaux.

Paroles des Papes

C'est Pie XI qui, en 1931, dans *Quadragesimo Anno*, y mettait un ton qui aurait dû nous faire réfléchir bien avant aujourd'hui. Parlant du relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété, il terminait ainsi: « Tout cela, notre prédécesseur Léon XIII l'a non seulement insinué mais proclamé en termes clairs, explicites; Nous-même nous le répétons avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires. »

Et Pie XII, à la veille de la Pentecôte 1943: « Grâce à cette diffusion de la propriété privée, les masses inquiètes et audacieuses diminueront peu à peu qui, soit par sombre désespoir, soit sous la poussée d'instincts aveugles, se laissent séduire par n'importe quelle erreur et par la menée d'agitateurs dépourvus de toute morale. »

Ce n'était que reprendre le thème qu'il développait à la Pentecôte 1941: « Aujourd'hui l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques; mais ne devrait-on pas avant toute chose penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des conditions de vie ne lui permettant même pas de concevoir l'idée d'une maison à elle. »

Solution d'ensemble

Il nous faut donc à tout prix nous engager sur une voie nouvelle, la voie qui rendra possible l'accession à la propriété de la maison familiale. Et, qu'on n'aille pas dire comme certains personnages méconnaissant les aspirations conscientes ou inconscientes de la masse du peuple: « Un grand nombre d'ouvriers ne veulent pas devenir propriétaires. » Il ne faut pas vivre longtemps au sein de la classe ouvrière pour constater comment l'immense majorité des ouvriers désirent devenir propriétaires et seraient fiers de l'être si on leur rendait la chose possible et même quelque peu facile. Tant que l'habitation coûtera des prix dépassant les moyens d'un peu tout le monde, tant que la petite propriété se fera écraser d'impôts, d'obligations et d'incertitudes, ne soyons pas surpris que soient si peu nombreux les braves qui au prix de tant de difficultés veulent quand même procurer à leur famille l'espace vital qu'elle requiert.

Bien loin donc de laisser quelques rares individus s'aventurer sur un terrain plein d'obstacles, il faut que les autorités aplanissent la route, la rendent invitante même. Il y a pour cela plusieurs moyens. Mais le premier et le plus important reste une législation gouvernementale, qui favorise les coopératives d'habitation. L'ouvrier par

la coopération réussira mieux à devenir propriétaire et en même temps deviendra nécessairement un collaborateur et un citoyen de beaucoup plus responsable. Le coopératisme sera une école de civisme en même temps qu'une formule de saine économie.

Nous l'avons dit plus haut, beaucoup de groupes coopératifs sont à s'organiser un peu partout. Il faudrait bien peu d'assistance pour déclencher un vaste mouvement à travers le pays. C'est un tel mouvement qu'il faut déclencher.

Du socialisme ?

Une autre objection qu'on nous a servie régulièrement au cours de cette campagne d'habitation populaire, c'est que nous versons dans le socialisme en exigeant des législations de crédit à long terme ou d'autres avantages qui protégeront la petite propriété après l'avoir favorisée. Les ouvriers, du reste, disent certains d'ailleurs fortunés, sont des gaspilleurs et s'ils le voulaient, ils feraient comme d'autres et se libéreraient par leurs propres efforts.

Il est beaucoup plus facile de jeter ce blâme à la face de l'ouvrier que de s'arrêter à regarder les lourdes obligations qui écrasent le père de famille ouvrière, l'exploitation dont il est trop souvent victime, les circonstances défavorables qui empoisonnent son existence et lui barrent la route de ladite libération.

« Le capitalisme dans notre pays exploite l'ouvrier que protège insuffisamment notre législation. » Voilà ce que déclarait l'Assemblée des Evêques de la province de Québec, en 1941. (Lettre pastorale sur la restauration sociale.)

La conséquence évidente, c'est que nous avons chez nous un véritable prolétariat que caractérise non seulement une grande insécurité économique mais aussi une démoralisation plus ou moins profonde. Les dirigeants de la société, ceux de toutes les classes tant professionnelle et bourgeoise qu'ouvrière, doivent entreprendre un double travail également urgent. En même temps qu'on opérera une redistribution plus équitable des richesses (le Pape Pie XII vient de déclarer que c'est là l'objectif principal de la doctrine sociale de l'Eglise), il faudra redonner confiance à notre prolétaire en le rééduquant aux responsabilités et à l'initiative. Et la première amélioration qu'il faut apporter aux conditions sociales de la classe ouvrière regarde l'habitation. Les moyens que l'on prendra devront ouvrir la voie et orienter vers un véritable relèvement du prolétariat, vers l'accession à la propriété. Ceci ne peut se faire sans l'intervention de l'État. L'ouvrier est incapable d'y arriver dans la situation économique et morale où il se trouve. La crise actuelle du logement est là pour le prouver.

Du reste, n'est-ce pas le rôle de l'État d'une part, de prévenir et d'empêcher les graves perturbations sociales, d'autre part de voir à une redistribution plus équitable des richesses qui stimulera l'initiative et multipliera, en même temps que les responsabilités, les sources de paix et de saine ambition ?

Une législation de crédit à l'habitation, d'encouragement à la petite propriété, on le comprendra facilement, sera une réponse à tous ces points. Et ce sera également aiguiller notre économie selon un principe par trop méconnu et qui y devrait rétablir l'ordre: la primauté des besoins humains.

APPENDICE

Les nouvelles lois provinciales sur le logement

L'Assemblée législative a adopté, au cours de sa session, en février 1948, quatre lois concernant le logement. Le peu d'espace dont nous disposons ne nous permet d'en donner que les parties essentielles:

1. — La loi n° 7 accorde aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement. En voici les principaux articles:

2. Toute corporation municipale peut céder, au prix nominal de un dollar l'unité, des terrains lui appartenant

a) à tout syndicat ou société coopérative de construction qui s'engage à y bâtir, dans les huit mois de leur acquisition, des habitations pour l'usage de ses membres et de leur famille, ou avec un logis à cet usage lorsqu'il s'agit d'une habitation à logis multiples;

b) à toute personne, à raison d'une unité par personne, qui s'engage à y bâtir dans le même délai une telle habitation pour son usage et celui de sa famille.

Il appartient à chaque corporation de fixer, pour son territoire, la superficie de l'unité de terrain visée par le présent article, laquelle peut être différente suivant le site, la division cadastrale, les règlements municipaux et toutes autres circonstances dont elle juge devoir tenir compte.

3. Toute corporation municipale peut acquérir de gré ou par expropriation, aux conditions qu'elle estime convenables, pour les revendre aux fins de l'article 2,

a) des terrains vagues;

b) des terrains sur lesquels se trouvent des taudis ou autres maisons insalubres, pourvu qu'elle puisse, sur la revente, récupérer le prix payé pour ces taudis et maisons insalubres, en totalité ou dans une proportion qu'elle juge suffisante.

4. Toute corporation peut aussi, pour fins d'impositions foncières municipales, réduire à cinquante pour cent de sa valeur réelle, pour une période de trente ans à compter de son érection, l'évaluation de toute habitation nouvelle.

5. Toute corporation est en outre autorisée à faire, totalement ou partiellement à ses frais, les travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoir et de pavage occasionnés par la construction d'habitations nouvelles et à exempter ces propriétés de la répartition et leurs propriétaires du remboursement du coût de ces travaux ou, selon le cas, de la partie de ce coût que la corporation prend à sa charge.

6. Toute corporation peut de plus niveler à ses frais les terrains publics ou privés, utilisés pour la construction d'habitations nouvelles.

7. Toute corporation peut, lorsqu'il s'agit de la construction d'habitations nouvelles, déroger, dans la mesure et de la manière qu'elle le juge opportun, aux dispositions de tout règlement municipal de construction qui la régit.

15. Toute corporation peut, sujet à l'approbation préalable de la Compagnie municipale de Québec, faire des ententes avec tout gouvernement, organisme gouvernemental, corporation publique ou privée, compagnie, société, employeur, constructeur et personne intéressée pour la création et le maintien d'un fonds d'allocations de loyer, ou d'une caisse de réduction de loyers, ou de tout autre fonds de même nature destiné à aider les petits salariés à se procurer des logis convenables, au moyen d'allocations de loyer, de paiement partiel de leur loyer ou de toute autre manière analogue.

Toute corporation est autorisée à verser à un tel fonds les contributions financières prévues par ces ententes.

II. — La loi n° 8 établit certaines mesures pour améliorer les conditions de l'habitation. Nous en reproduisons l'essentiel:

2. Le gouvernement est autorisé à garantir et à solder la portion de l'intérêt excédant deux pour cent sur tous prêts consentis, pour la construction d'habitations nouvelles, par une caisse populaire ou une société de prêts, soit à des particuliers, soit à des syndicats ou sociétés coopératifs de construction, pourvu que

a) le taux de l'intérêt n'excède pas cinq pour cent par année sur chaque prêt;

b) le montant du prêt ne dépasse pas, dans le cas d'une habitation à logis unique, six mille dollars; ni, dans le cas d'une habitation à logis multiples, un montant équivalant à six mille dollars pour un premier logis et quatre mille dollars par logis additionnel;

c) ces habitations nouvelles soient construites pour l'usage de l'emprunteur et de sa famille ou, selon le cas, des membres de tels syndicats ou sociétés de construction et de leur famille; ou, dans l'un et l'autre cas, avec un logis à cet usage s'il s'agit d'habitations à logis multiples.

3. Sous réserve du paragraphe *b* de l'article 2, les caisses populaires et les sociétés de prêts sont autorisées à prêter jusqu'à concurrence de cent pour cent du coût de toute habitation nouvelle; toutefois, lorsque le coût excède la valeur réelle de la construction, telle que déterminée par la caisse populaire ou la société qui fait le prêt, celui-ci doit être réduit au niveau de cette valeur.

Ces prêts peuvent être faits pour une période n'excédant pas trente ans.

6. L'Office du crédit agricole du Québec est chargé de l'exécution de la présente loi.

Il peut, en son nom, faire toutes conventions, prendre tous engagements et effectuer toutes prestations prévues par la présente loi.

9. Le gouvernement est autorisé à dépenser, pour les fins de la présente loi, une somme totale n'excédant pas trois millions cinq cent mille dollars.

10. A la recommandation de l'Office, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir et solder la différence entre deux et cinq pour cent de l'intérêt de tout prêt consenti par une caisse populaire à un syndicat coopératif ou société coopérative de construction ou à un de ses membres, sur une maison autre qu'une conciergerie ou une maison de rapport, pourvu que cette maison ait été construite depuis le premier janvier 1941 ou commencée avant le quinze

janvier 1948, qu'elle soit destinée à et effectivement occupée par l'emprunteur et sa famille, ou, s'il s'agit d'une maison à plus d'un logement, pourvu que l'un de ces logements soit destiné à et effectivement occupé par l'emprunteur et sa famille.

Lorsque le prêt excède six mille dollars, dans le cas d'une maison à logement unique, ou un montant équivalant à plus de six mille dollars pour un premier logement et quatre mille dollars pour chaque logement additionnel, dans le cas d'une maison de plus d'un logement, l'intérêt qui peut être payé en vertu de l'alinéa précédent est basé sur un capital n'excédant pas, selon le cas, les montants mentionnés au paragraphe *b* de l'article 2.

III. — La loi n° 9 institue une enquête aux fins suivantes:

2. *a*) établir le bilan de la situation du logement dans la province;

b) faire un relevé précis des besoins, à cet égard, de toute municipalité affectée par la crise du logement;

c) étudier les causes de cette situation et les remèdes qui conviennent;

d) indiquer les mesures à prendre pour obtenir des matériaux de construction à prix raisonnables et généralement pour accélérer la construction et en diminuer le coût;

e) rechercher les moyens de procurer aux familles de revenus modestes, à des prix à leur portée, des habitations salubres répondant à leurs besoins;

f) suggérer des mesures appropriées pour faire disparaître les taudis et autres logements insalubres;

g) étudier la possibilité et l'opportunité d'établir un crédit urbain d'habitation et en suggérer les modalités;

h) proposer des formules de collaboration juste et équitable entre les constructeurs, les sociétés ou syndicats coopératifs, les administrations publiques et toutes personnes intéressées, pour apporter une solution définitive au problème de l'habitation.

3. Dans son enquête, la commission doit tenir compte de la nécessité de préserver l'économie rurale, d'éviter l'exode des campagnes vers les villes et de sauvegarder l'œuvre du crédit agricole du Québec.

6. Le gouvernement est autorisé à dépenser, à même le fonds consolidé du revenu, pour les traitements des commissaires et du secrétaire et leurs déboursés, une somme n'excédant pas cent mille dollars.

7. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

IV. — La loi n° 21 autorise les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés.

4. Le taux de l'intérêt doit être raisonnable et il ne doit, en aucun cas, excéder quatre pour cent par année.

5. L'emprunteur peut en tout temps effectuer des versements par anticipation et acquitter l'emprunt avant son échéance.

6. Ces prêts sont personnels aux employés.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Parolase au Canada français.*
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chéoulimi.*
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolchévique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rêve communiste.*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*
Ligue de la Classocratie
262. *Le Kémérn.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*
S. S. Léon XIII
264. *Allocutions familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*
Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.*
Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*
Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Digni Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*
Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».*
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.*
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*
Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.* François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporatisme professionnelle.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.* E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F.-A. Angers, L.-M. Gouin
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*
Paul-Henri Guimont

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

314. *Notre retournement économique.* R. P. Archambault, S. J.
 315. *L'Eglise et l'ordre social. Episcopat américain*
 316. *Notre dimanche chrétien.* S. Exc. Mgr Anastase Forget
 317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.* R. P. Emile Bouvier, S. J.
 318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
 321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
 322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
 323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
 324. *Les Religieux et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
 325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
 326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* S. S. Pie XII
 327. *La Situation démographique de la France.* Georges Pernot
 328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
 329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* S. S. Pie XII
 330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
 331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.* R. P. Archambault, S. J.
 332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
 333. *La Restauration de la famille française.* E. S. P.
 334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
 335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* S. S. Pie XII
 336. *L'Action catholique et la politique.* Léo Pelland, C. R.
 337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
 338. *Charte du Travail.* E. S. P.
 339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
 341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)* S. S. Pie XII
 342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
 344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)* S. S. Pie XII
 345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
 346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.* B. S.
 347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
 348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* S. S. Pie XII
 349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
 350. *Petit Guide moral du législateur.* P. Richard Arès, S. J.
 351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
 352. *La plus grande péril.* R. P. Archambault, S. J.
 353. *Ce Secrétariat permanent d'Éducation.* R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
 354. *Message de Noël 1947. (Allocutions et lettres — VII)* S. S. Pie XII
 355. *L'Organisation corporative portugaise.* Oliveira Salazar
 356. *Les Sources de l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
 357. *Le Rôle du géant municipal.* G.-E. Marquis
 358. *L'Épargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
 359. *Soucis de l'Église. (Allocutions et lettres — VIII)* S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.* R. P. Archambault, S. J.
 363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)* S. S. Pie XII
 364. *Qui réorganiserait l'Europe?* Théodore Aubert
 365. *L'Église et le nationalisme.* P. R. Arès, S. J.
 366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
 367. *Catéchisme du Citoyen — I.* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
 368. *Écoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
 369. *L'Atte à la Colonisation.* En collaboration
 370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.* Antonio Perrault
 371. *Pour restaurer la famille.* R. P. Archambault, S. J.
 372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
 373-374. *Semaine nationale de la Famille.* E. S. P.
 375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X)* S. S. Pie XII
 376. *Catéchisme du Citoyen — II. (Devoirs de l'Électeur).* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
 377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
 378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
 379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
 380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
 381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
 383. *La Moralité publique.* P. Archambault, S. J.
 384. *La situation du catholicisme au Canada.* Mgr Paul Bernier
 385. *Le Règne social de Jésus-Christ.* S. Exc. Mgr Douville
 386. *Le problème de la nationalisation.* PP. Villain et Bigo, S. J.
 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
 389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
 390. *La Vague communiste.* E. S. P.
 391. *La pensée sociale du Canada français.* Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
 392. *Le pluralisme syndical.* Gaston Tessier et Henri Pauwels
 393. *Pour la Restauration nationale.* Cardinaux et archevêques de France
 394. *Le problème de la jeunesse.* R. P. Archambault, S. J.
 395. *Nationalisation et Organisation corporative.* E. S. P.
 396. *L'État portugais.* Olivier Salazar et S. Em. le cardinal Cerejeira
 397. *Le Logement populaire.* R. P. Archambault, S. J.
 398. *Questions d'éducation.* R. P. Pacifique Émond, O. F. M.
 399. *Communisme à la conquête du monde.* E. S. P.
 400. *L'Action catholique italienne.* S. S. Pie XII
 401. *Les Mouvements catholiques de jeunesse.* R. P. Delcuve, S. J.
 402. *Catéchisme du Citoyen — III (Qualifications de l'Élu)* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
 403. *Jeunesse ouvrière.* E. S. P.
 404. *Logique sociale.* S. Exc. Mgr Douville
 405. *La Coopérative.* Louis-de-Gonzague Fortin
 406. *Femme d'habitant 1947.* Mme Gaudet-Smet
 407. *Dirigisme et Corporatisme.* Jean Dujast
 408-409. *La pensée sociale du cardinal Villeneuve.* R. P. Archambault
 410. *Le problème de l'habitation.* E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.